### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE COMMUNE D'AUCAMVILLE

# ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 52 du P.R 0+000 au P.R 2+865

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune d'AUCAMVILLE

A.D.	n°_5	202	22	195	23
AM	n°				

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, Le Maire de la Commune d'Aucamville

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune du Burgaud en date du 3 mai 2022,

VU l'avis de la DVI de Grenade sur Garonne pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 10 mai 2022.

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET en date du 12 avril 2022.

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de reprofilement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie.

### - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route n° 52 dans sa section comprise entre le PR 0+000 au PR 2+865 sur le territoire de la commune d'Aucamville, en et hors agglomération, pendant la période courant du 16 mai 2022 jusqu'au 24 juin 2022, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 52 du PR 0+000 au PR 2+865.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 3, du PR 4+460 au PR 7+710
- RD n° 100. du PR 0+000 au PR 2+776
- RD n° 47, du PR 12+975 au PR 14+450
- RD n° 58 du PR 46+195 au PR 47+705

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant du Burgaud,
- du PR 2+865 au chantier en venant d'Aucamville.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7

- M. le maire de la Commune d'Aucamville,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune du Burgaud,
- M. le chef de la D.V.I. de Grenade-sur-Garonne,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Aucamville,

le 09. 05. 22

le Maire.

Le Maire,

Eric FRAYSSE

A Montauban.

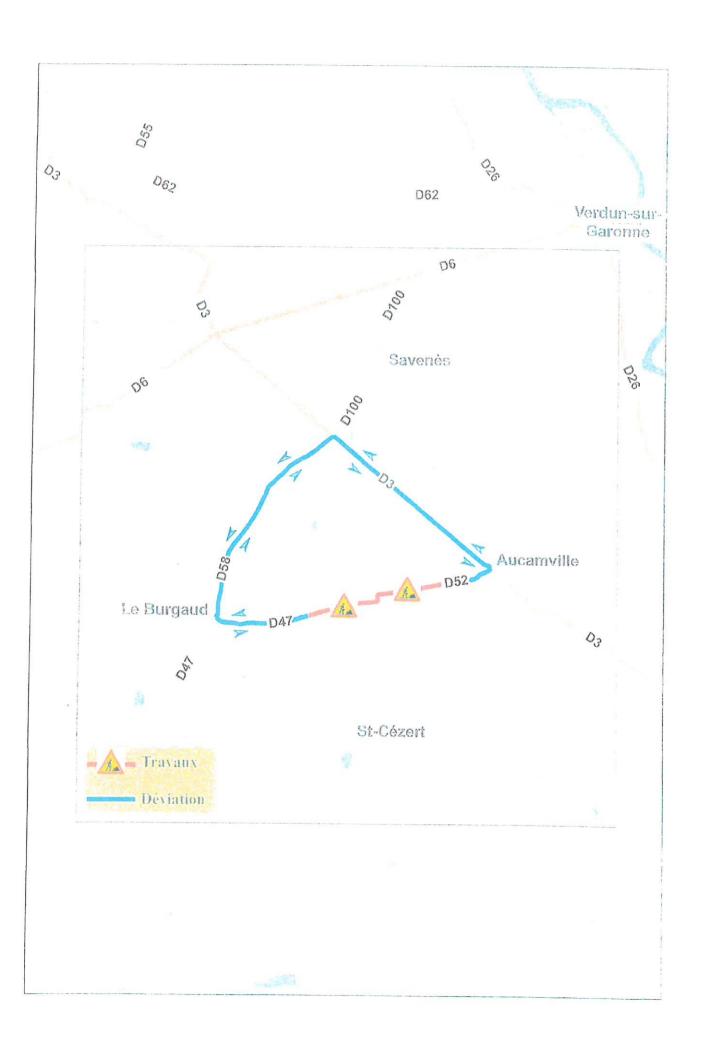
16

12 MAI 2022

Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

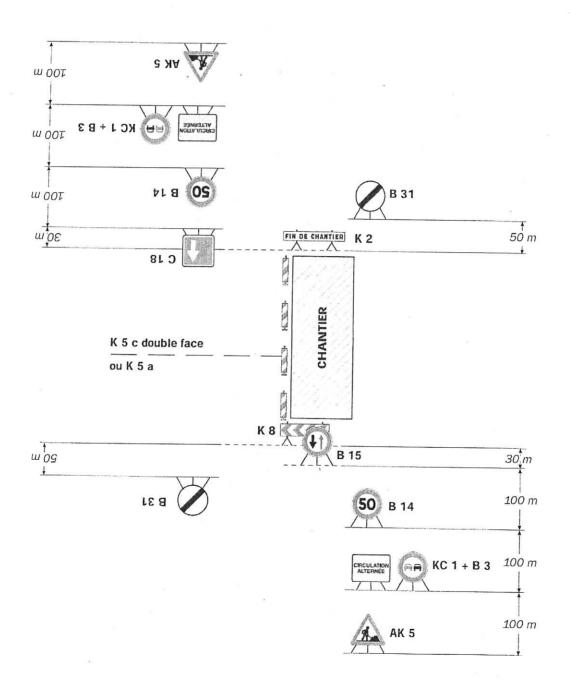
Jean-François DEN



# Chantiers fixes

## Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée Route à 2 voies



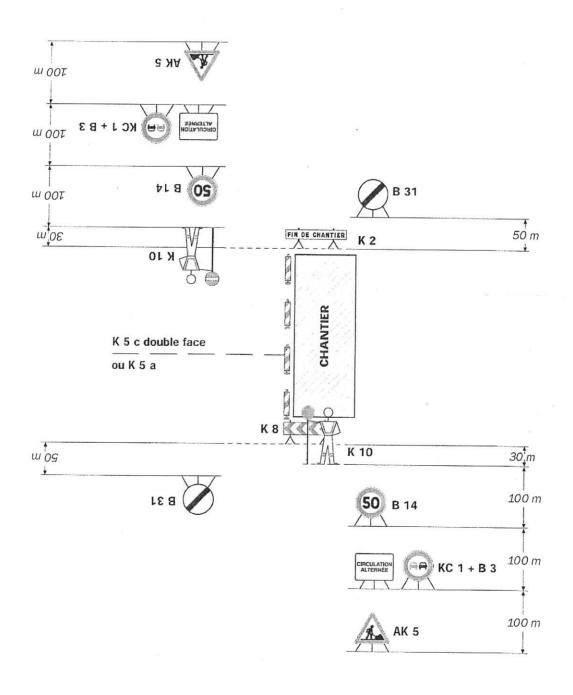
### Remarque(s):

<sup>-</sup> Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

# Chartiers fixes

### Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



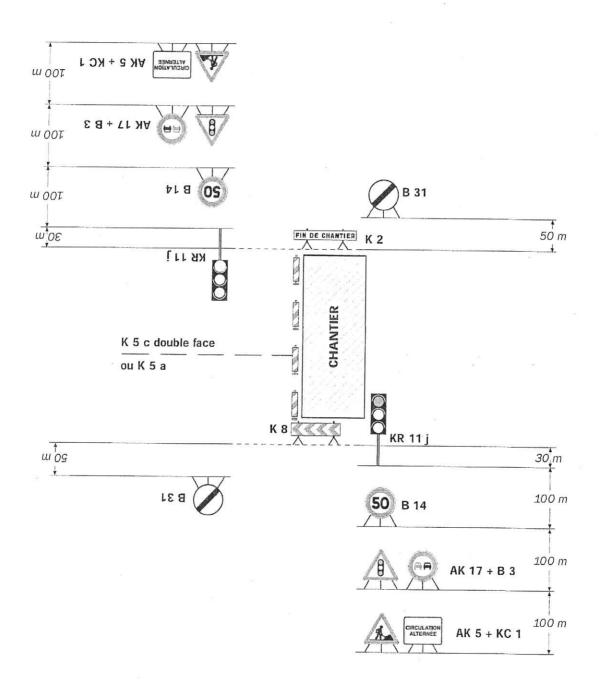
### Remarque(s):

<sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

### Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s):

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

<sup>-</sup> Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.